Image not found or type unknown

Débit frauduleux de SIMPLEO

Par **benhamam**, le **13/02/2009** à **10:42**

Bonjour,
Nov 08 j'use de mon délai de rétraction pour annuler un abo chez simpleo. Je suis vite remboursée des 89 e engagés et reçois un mail qui confirme la prise en compte de l'annulation. Décembre je reçois une facture de 687 e (24 mois d'abo) Je renvoie un courrier un AR avec nos précédents échanges pour indiquer leur erreur; je reçois une mise en demeure. Je demande à ma banque de refuser le prélèvement : elle paie le 27/01/09. Je contacte simpléo ce même jour : ils reconnaissent l'erreur et me renvoient un mail m'annonçant un remboursement prochain par chèque de 687e. Hier tjs rien ; leur service dit avoir émis un chq le 6/02/09 ms les téléconseillés me baladent en disant que c'est un problème de la poste!!!! Que dois faire ? Ont ils le droit de débiter alors que le contrat est rompu, comment attaquer ? Comment être remboursée ? Comment dénoncer cette affaire ? Comment obtenir des dommages sachant que je suis à découvert de 650e à ce jour ?

Merci de vos réponses
Bien à vous
Houria

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés